

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit.

1°. On célébrera avec toute la pompe possible, dans toutes les paroisses et missions du diocèse, un *Triduum* de prières, en actions de grâces de la publication du décret dogmatique de Notre Saint Père le Pape, définissant la Conception Immaculée de la Sainte-Vierge.

2°. Ce *Triduum* sera célébré dans l'église cathédrale, les trois premiers jours du mois de mai prochain. Quant aux autres églises de la ville, où l'on fait l'office public, et à celles des campagnes, Messieurs les Curés, Chapelains, ou Missionnaires choisiront, pour en faire les exercices, trois autres jours du même mois à leur volonté.

Les Communautés Religieuses jouiront du même privilège pour toutes les personnes qui leur sont attachés.

3°. Pendant le *Triduum*, il sera chanté, chaque jour, une messe solennelle de *Immaculata Conceptione*, à moins que tel jour ne concoure avec l'Ascension ou la Pentecôte ou la veille de cette fête, auquel cas la messe serait celle du jour. A la suite de la messe il y aura salut, pendant lequel on chantera les litanies de la Sainte-Vierge, (dont la dernière invocation, *Regina sine labe concepta, ora pro nobis*, sera répétée trois fois, et le *Tantum ergo* avec le verset et l'oraison.

4°. La bulle du Souverain Pontife, promulguant le décret ci-dessus mentionné, sera lue en entier et expliquée en chaire pendant le *Triduum*. Il sera libre d'en lire une partie chaque jour, à la suite de l'évangile, ou de la lire toute en une seule fois.

5°. On terminera les exercices du troisième jour par le chant du *Te Deum*.

6°. Dans la cathédrale et les autres églises de la ville où se fait l'office public, il y aura chaque soir, à sept heures, un sermon suivi du salut, pendant lequel on chantera, comme le matin, les litanies de la Sainte Vierge, avec le *Tantum ergo*, etc. Ces exercices du soir se feront pour l'avantage des fidèles qui ne pourraient assister à ceux du matin, afin que tous puissent participer aux indulgences du *Triduum*.

7°. Pendant les exercices du *Triduum*, les églises ou chapelles devront être parées comme aux jours des fêtes les plus solennelles.